

Séance du samedi 08 juillet 2023
Délibération n°2023-85-VM

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 08 juillet à huit heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 26 juin 2023
Date de 2^{ème} convocation du conseil : 04 juillet 2023

Objet : Acquisition de la parcelle AX 236 au profit de Monsieur Evrens Louis PAVRETTE

Étaient présents (14) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^{er} Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{er} Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{er} Adjoint au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :

Mme Sandrine PAYET, 5^{er} Adjointe au Maire à Mme Corinne SIGER, Conseillère municipale
Mme Josiane DUPRE, Conseillère municipale à Mme Monique AZER, 1^{er} Adjointe au Maire
M. Emmanuel PRINCE, Conseiller municipal à M. Thierry LOUIS, Conseiller Municipal

Étaient absents (16) :

Mme Yvane CHAND, 3^{er} Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{er} Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{er} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{er} Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, M. Augustin BENTH, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le rapport n°82/2023/VM de Monsieur le Maire ;
Vu la demande de Monsieur Evrens Louis PAVRETTE
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du service d'évaluation de DGFIP ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 236 pour un montant de **40 249.50 €** (quarante mille deux cent quarante-neuf euros et cinquante centimes) après application de la réduction légale de 40% au bénéfice de Monsieur Evrens Louis PAVRETTE

ARTICLE 2 :

D'approuver l'instauration d'une clause d'interdiction d'aliéner pendant une période de neuf ans.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'article 2, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 10 juillet 2023